



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/186

Séance du lundi 26 juillet 2021

Délibération N° 2021/186

**Attribution d'une subvention à l'association Ajaccio Sport
Pétanque pour l'organisation de l'International de Pétanque
d'Ajaccio 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Ajaccio Sport Pétanque a pour but la pratique de la pétanque et l'organisation d'évènements sportifs sur le Pays Ajaccien.

Elle organise « l'International de Pétanque d'Ajaccio » au mois d'octobre 2021.

Ajaccio va devenir le temps de cette manifestation la capitale mondiale de la pétanque. L'international regroupera les meilleures équipes étrangères ainsi que toutes les équipes insulaires désireuses d'y participer.

Considérant l'intérêt de cet évènement et les retombées économiques pour la ville, le conseil municipal s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 65, article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association Ajaccio Sport Pétanque pour l'organisation de « l'International de Pétanque d'Ajaccio 2021 »

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 65, article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association Ajaccio Sport Pétanque pour l'organisation de « l'International de Pétanque 2021 »

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2021

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

